

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 77

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur certaines portions de voies communales à l'occasion des Rassemblements U7/U9 et U11/U13 des Ecoles de Football organisés par l'USSE le Samedi 27 mai 2023 et Dimanche 28 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé d'un côté de la Route de Quimper, entre le restaurant Le Bon Repos et le stade de Créac'h Veil pour les participants et les spectateurs de la manifestation. Le stationnement sera interdit Route de Quimper (du stade de Créac'h Veil au Moulin Blanc), Route de Croas Kerhornou (du carrefour de Créac'h Veil à la Route de Concarneau) et Rue de Cornouaille.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 23 mai 2023

Le MAIRE,
René ROCUET

